

Budget : après la « *rigueur douce* », la concurrence dure ?

La politique économique obéit aux lois de la diététique. Tout comme un régime alimentaire réduit le risque d'infarctus et augmente l'espérance de vie, la rigueur soustrait l'Etat, les entreprises et les ménages au risque d'asphyxie du crédit, et leur permet d'investir dans l'avenir. Avec la fin du conclave budgétaire, le gouvernement vient de traiter une partie de ce problème. Dont acte.

Mais tout programme de remise en forme comporte aussi un deuxième volet. Il s'agit du régime sportif, sensé améliorer les performances de l'organisme. En économie, on parle de politiques de compétitivité ou de réformes structurelles. Leur objectif est d'œuvrer à ce qu'à long terme l'Etat et les marchés dégagent – à ressources constantes – d'avantage de richesses. Ce tandem austérité-compétitivité est le nouvel alpha et omega des gouvernements européens. La Belgique ne fait pas figure d'exception. En décembre 2011, dans sa déclaration de politique générale, elle emboîtait le pas des pays voisins et promettait, à son tour, un train de réformes structurelles.

Au lendemain du succès engrangé sur le front de l'austérité, l'heure de transformer les paroles en actes a sonné. Ici, comme ailleurs, des arbitrages sont nécessaires. Car, contrairement à une idée répandue, les réformes structurelles ne forment pas un tout indissociable, issu d'une pensée unique néo-libérale. Comme le convalescent redécouvrant l'activité sportive, les Etats font face à diverses options: investissements en infrastructure, dépenses d'éducation et d'innovation, réforme du marché du travail, politiques de libéralisation, mesures d'incitations fiscales, etc.

Or si, parmi d'autres, un domaine d'action semble mériter l'attention prioritaire du gouvernement, c'est bien celui de la politique de concurrence. Depuis plusieurs années, les rapports internationaux se suivent et se ressemblent, qui exhortent la Belgique à instaurer une autorité de concurrence effective – c'est à dire dotée de moyens humains et financiers adéquats – et indépendante – c'est à dire insularisée du pouvoir exécutif.

Car, au vrai, l'un des maux endémiques de l'économie belge tient aux pressions concurrentielles insuffisantes sur de nombreux marchés de produits. Faute d'un cadre de surveillance effectif, les prix des biens et services demeurent – comme le décrivent maintes études – plus élevés que dans d'autres États membres, et ce spécialement dans le secteur de la vente au détail et dans les industries de réseaux (énergie, télécommunications, transport ferroviaire, etc.). Dans le domaine de la vente au détail, des réglementations et restrictions contractuelles limitent la concurrence, entravent la diffusion de nouveaux modèles d'entreprise et de nouvelles technologies. Dans les industries de réseaux, les opérateurs historiques ont conservé leurs positions monopolistiques. Protégés par d'immenses barrières à l'entrée, ceux-ci se servent une rente sur leurs clients, et maintiennent des services de qualité commerciale et technologique médiocre. Encore récemment, en France, Free annonçait le lancement d'une offre de téléphonie mobile illimitée à 19,90€. Chez nous, les opérateurs belges demeurent encaimés dans des formules avoisinant les 80€...

Certes, dans une forme de réflexe reptilien, d'aucuns agiteront l'épouvantail de l'austérité budgétaire pour refuser d'instaurer un gendarme de la concurrence réellement effectif et indépendant. Mais, l'argument (ou plutôt le contre-argument) est spécieux. Par les amendes qu'elle impose aux entreprises en infraction, qu'il s'agisse d'ententes ou d'abus de position dominante, la politique de concurrence dégagne des recettes importantes pour le budget de l'Etat, qui excèdent largement son coût de mise en place. Que l'on songe, un bref instant, aux milliards d'€ d'amendes qu'impose chaque année la Commission européenne, ou à une échelle inférieure, aux centaines de millions d'€ que fulmine l'autorité française de la concurrence. Plus près de nous, que représentent les 5 à 10 millions d'€ qu'exigerait la création d'une nouvelle autorité indépendante de concurrence, face aux 66 millions d'€ infligés à Belgacom il y a quelques années par le Conseil de la concurrence pour abus de position dominante ? Enfin, pourquoi ne pas prévoir, dans la loi, que l'autorité jouisse d'un financement propre, en lui destinant une partie des amendes qu'elle inflige (sous un plafond de 10 millions d'€, par exemple), ou en taxant certains actes de procédure, comme les demandes d'autorisation dans le domaine des fusions et acquisitions ? De tels systèmes de financement existent en Italie, au Portugal, au Royaume-Uni, en Bulgarie, etc.

La surcharge tarifaire que paye le consommateur belge à raison du manque de concurrence est un « *impôt absurde* ». Or, le gouvernement vient de réaffirmer son souhait de préserver le pouvoir d'achat des citoyens, sans pour autant être en mesure de dépenser le moindre €. Une cure de concurrence est sans doute recommandable. Car à l'heure de l'austérité, voici une politique publique qui peut rapporter gros et qui ne coûte (presque) rien. En tout cas, bien moins que les 35 millions d'€ récemment investis dans le « *re-branding* » d'une banque publique proche de la faillite...

Nicolas Petit ©, 12 mars 2012
Professeur
Université de Liège (ULg)
Nicolas.petit@ulg.ac.be